

**ARRÈTE TEMPORAIRE N° 065-2025****portant autorisation d'occupation du domaine public avec interdiction de circulation
(Lavoir)**

Le Maire de la Commune de Catllar,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L131.1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2231-1, L2213-2 à L2213-4 (police de circulation et du stationnement) ;

Vu le code de la route et notamment les articles 411-8 et 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4 partie-signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée par Mme Josy DUPLANY, présidente de l'association d'els « Amics de Catllà » dont le siège social est 5 place de la République à Catllar, en vue de l'organisation d'un spectacle vivant autour du lavoir, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour les bonnes fins de l'organisation de la manifestation,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÈTE

Article 1 – Mme Josy DUPLANY, présidente d'els « Amics de Catllà » est autorisée à organiser un spectacle vivant autour du lavoir de Catllar, qui se tiendra le samedi 20 septembre 2025 de 14 heures à 16 heures.

Article 2 – La circulation de tous véhicules sera interdite Rue de la Coume, à l'exception des véhicules des organisateurs, des véhicules de secours et de sécurité habilités, samedi 20 septembre 2025 de 13h00 à 16h30.

Article 3 – Les matériels prêtés par la Commune à l'organisateur devront être rendus propres et remisés aux endroits habituels et convenus.

Le domaine public occupé sera remis en parfait état de propreté.

Article 4 – Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur le lieu de l'animation

Article 5 – Madame le Maire, la gendarmerie de Prades, les pompiers de Prades, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Fait à Catllar, le 16 septembre 2025

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire,

Josette PUJOL

Publié le 16 septembre 2025
Certifié exécutoire

The seal of the Mairie de Catllar, Pyrénées-Orientales, featuring a circular design with a castle at the top, surrounded by the text "MAIRIE DE CATLLAR" and "Pyrénées-Orientales".